

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2017
Séance du 12 Avril 2017

N° 03
Objet : Fiscalité 2017

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-sept et le douze du mois d'avril à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le trois du mois d'avril 2017, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : FERAUD Maryline

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILLAUD Sylvie, AUZET Eric, AUZET Guy, AYMES Bernard, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOU MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAZERES Benoit, COMBE Gérard, DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, JULIEN Jacques, LE CORRE Thibaut, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick, MAGAUD Marie José, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MUNOZ MALDONADO Julien, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, PAUL Gérard, PAUL Gilles, POULEAU Philippe, REBOUL Childéric, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, , RONDEAU Daniel, SERRA Victor, SEVENIER Jean, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas, URQUIZAR Danielle, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
BALIQUE François a donné pouvoir à MICHEL Jean Marie

Etaient représentés :

AILHAUD Régine a donné pouvoir à POULEAU Philippe
CHATARD Gilles a donné pouvoir à FONTAINE Sonia
COSSERAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick (jusqu'au rapport n°9)
PRIMITERRA Geneviève a donné pouvoir à BAILLE Denis
SFRECOLA Alain a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à DE VALCKENAERE Gilles à partir du rapport n° 17
VILLARON Bruno a donné pouvoir à NICOLOSI Philip

Etaient excusés :

AILLAUD Jean Pierre
AUBERT Serge
BARTOLINI Bernard
BONNET Martine
CAREL Serge
CASA Chantal
ISOARD Roger
PAYAN Claude
ROCHAT Jacques
TONELLI Corinne

REÇU EN PREFECTURE

le 13/04/2017

Application agréée E-legalite.com

004-200067437-20170412-03-0E

Monsieur Patrick MARTELLINI, rapporteur, expose ce qui suit :

Notre agglomération est constituée par la fusion de cinq communautés de communes avec des régimes fiscaux différents : deux d'entre elles étaient à la fiscalité professionnelle unique (CCABV et CCMD) et trois à la fiscalité additionnelle (CCDB, CCHB et CCPS).

L'établissement issu de la fusion est soumis de plein droit au régime à fiscalité professionnelle unique.

Les taux ménages

Pour la première année où la fusion produit ses effets au plan fiscal (2017), les taux de la taxe d'habitation et des taxes foncières sont fixés :

- soit à l'aide de la méthode des taux moyens pondérés des taux des EPCI
- soit à l'aide de la méthode des taux moyens pondérés des taux des EPCI et des communes

Les deux méthodes ont été étudiées. Le choix proposé est de retenir le taux moyen pondéré des seuls EPCI pour deux raisons :

- cette méthode autorise l'application d'un lissage progressif des taux jusqu'à 12 ans ;
- les taux ménages auxquels elle conduit respectent davantage la structure des taux jusqu'à présent pratiqués par les cinq communautés.

En conséquence, il vous est proposé :

- de voter les taux suivants :

Taxe d'habitation	7.86
Taxe foncière (bâti)	2.68
Taxe foncière (non bâti)	6.72

- d'appliquer une intégration fiscale progressive pour chacun des taux de taxe d'habitation, foncier bâti, foncier non bâti, sur le territoire de Provence Alpes Agglomération issu de la fusion des ex CCABV, CCMD, CCDB, CCHB et CCPS, sur une durée de 12 ans.

Le taux de cotisation foncière des entreprises (CFE)

Le taux de CFE voté par l'EPCI issu de la fusion ne peut théoriquement excéder le taux moyen pondéré constaté l'année précédente dans les communes membres.

Le taux moyen pondéré tient compte des produits perçus au profit des EPCI préexistants et des bases imposées à leur profit en application de l'article 1609 *nonies* C (fiscalité professionnelle unique) et 1609 *quinquies* C (fiscalité additionnelle) du code général des impôts :

Somme des produits de CFE (communes + EPCI préexistants)
Somme des bases de CFE

Sur le territoire de Provence Alpes Agglomération, le taux moyen pondéré 2016 est de 30.28 % sous réserve de confirmation par la direction des finances publiques.

Le taux de CFE global applicable dans chaque commune membre est rapproché du taux de l'EPCI issu de la fusion, jusqu'à application d'un taux unique, l'écart étant réduit chaque année par parts égales, dans les proportions dépendant du rapport observé, l'année précédant la première année d'application du TMP, entre le taux de la commune la moins taxée et celui de la commune la plus taxée.

Le rapport entre le taux global de la commune la moins taxée (15,89%) et le taux de la commune la plus taxée (35,60%) est de 47%. Lorsque le rapport est supérieur à 40 % et inférieur à 50 %, l'intégration fiscale progressive de droit commun est de 6 ans. (art 1609 nonies C, III, 1, b).

Afin de faciliter l'intégration fiscale, il est proposé de porter la durée du lissage à 12 ans.

En conséquence, il vous est proposé de :

- fixer le taux 2017 de CFE à 30.25 %
- fixer la durée de l'intégration fiscale progressive de la CFE à 12 ans

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A la majorité pour 3 abstentions

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

Le 13/04/2017

Application agréée E-legalite.com

004-20067437-2017 04 12- 03-DE